



Disposition d'exécution pour la finale des Shooting Masters fusil et pistolet 10m 2023

Edition 2023

Reg. -Nr. 6.41.10 f

La division formation et juges (FJ) édicte en collaboration avec celle du sport d'Elite/Relève les dispositions d'exécution (DE) pour la finale des Shooting Masters Carabine et Pistolet 10m :

I. Bases

- ¹ Règles de l'international Shooting Sport Federation (ISSF Edition 2022 - 2024)
- ² Règles pour le tir sportif de la FST (RTSp) (Reg. -N°. 1.10.4020)
- ³ Règles Disciplinaires de la FST (Reg. -N°. 1.10.1041)
- ⁴ Règlement pour la lutte contre le dopage (Reg. -N°. 1.10.5000)

II. Date et lieu

Dimanche 15 octobre 2023, Linth-Arena (SGU), Oberurnenstr. 14, 8752 Näfels/GL

III. Droits de participation

Article 1 - Elite, Juniors U21

Pour la finale 2023 se qualifient par série de départ, huit (8) athlètes femmes et athlètes hommes selon les dispositions en annexe

Tous les participants doivent être en possession d'une licence valide 10m fusil ou pistolet de leur société. Les sociétés sont pleinement responsables de la saisie de leurs membres dans la plateforme administrative (AFS) de la FST.

.

Article 2 - Invitation

Les qualifiés reçoivent une invitation écrite par e-mail en septembre.

Article 3 - Points de classement

Sur la base du classement des Shooting Masters N°. 1 – 7a à 10m (carabine et pistolet), des Shooting Masters N° 5 - 8 au pistolet 25m et à la carabine 50m ainsi que les Shooting Masters N° 1 – 3 à 300m. Un classement général décidera de la participation à la finale des Shooting Masters. En cas d'égalité l'appui se fait par :

- ¹ Le meilleur rang (1. /2. /3. etc.)
- ² Le meilleur résultat final de chaque Shooting Masters.

Article 4 - Empêchement

Les athlètes qui ne peuvent pas participer à la finale, ont jusqu'au samedi 7 octobre 2023 / 18h00 au plus tard pour se désinscrire, chez :

Mirjam Schneider, Buchenweg 5, 5417 Untersiggenthal

Mobile : 079 555 52 90, E-Mail : mirjam.schneider@swissshooting.ch

L'athlète classé en suivant sera invité.

IV. Déroulement

Article 5 - Distribution du Matériel

Les dossards seront distribués le jour de la finale dès 07h45.

Article 6 - Programme du concours

Selon annexe.

Article 7 - Horaire de tir

L'horaire de tir sera publié dans le plan horaire selon annexe.

V. Jury

Le jury de concours se compose de trois (3) personnes.

VI. Evaluation

- ¹ Carabine et pistolet 10 m : Cible électronique SIUS.
- ² Les résultats seront projetés avec un Beamer sur une paroi.

VII. Classement

Résulte du système d'élimination (SIUS-Rank) lors de la finale ISSF selon les règles les plus récentes

VIII. Equipement

Les Règles 2022 – 2024 sont applicable.

IX. Proclamation des résultats

En fonction du programme du jour aux environs. Les Rangs 1 à 8 par catégorie doi-vent être personnellement présents, les prix ne seront pas envoyés.

X. Frais de participation / indemnités

Il est renoncé à la perception d'une taxe d'inscription pour tous les participants.

Il n'existe aucun droit à des indemnités de repas, de déplacement ou d'hébergement. Tous les finalistes sont responsables de leurs propres dépenses.

XI. Distinctions

Tous les participants reçoivent un prix sous forme de prime en espèce offerte par l'association des donateurs de l'équipe nationale suisse et du sport d'élite de la FST.

XII. Equipement

Il peut y avoir des contrôles aléatoires des équipements sportifs avant, pendant et après la compétition.

XIII. Contrôle anti-dopage

Des contrôles anti-dopage peuvent avoir lieu.

XIV. Protêts / Réclamations / mesures disciplinaires

¹ En cas de protêt (selon RTSp Art. 41 Règles de compétitions) ou appel (selon RTSp Art. 42 RC) il est demandé un paiement de CHF 50.- ; ce montant sera retourné si le protêt ou l'appel est retenu.

² Les réclamations sont à annoncer pendant la compétition au chef de concours.

³ Contre la décision du Jury du concours, il est possible de faire une réclamation par écrit à la direction du concours dans les 10 minutes suivant la décision. La décision de la direction de la compétition est finale ;

⁴ Les infractions au RTSp ou contre les DE seront traitées selon le règlement disciplinaire de la FST. (Reg. -Nr. 1.10.1041).

XV. Dispositions finales

Des modifications et des compléments aux présentes DE demeurent réservés. Elles sont communiquées par écrit aux participants et affichées dans le stand de tir concerné.

L'annexe pour la Finale des Shooting Masters 2023 fait partie intégrante des présentes DE. (Doc-Nr. 6.41.11)

Les présentes DE :

¹ Remplacent toutes les réglementations en rapport avec la finale des Shooting Masters qui leur sont contraire, notamment les DE 2022

- ² Ont été approuvée par la division Formation/Juges et pas le sport d'élite le 24.01.2023.
- ³ Rentrent en vigueur avec effet immédiat.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR
Division Formation et Juges

Ruth Siegenthaler,
Cheffe de division

Mirjam Schneider,
Cheffe de Shooting Masters